

Référence : C.N.97.2013.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN)  
GENÈVE, 26 MAI 2000

CORRECTIONS AUX RÈGLEMENT ANNEXÉS À L'ADN<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.562.2012.TREATIES-3 du 27 septembre 2012 par laquelle des corrections ont été proposées au texte authentique de l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/44), communique :

Au 30 décembre 2012, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises au texte authentique de l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.  
....

Le 21 janvier 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.562.2012.TREATIES-3 du 27 septembre 2012 (Proposition de corrections aux règlements annexés à l'ADN).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE  
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS  
GOODS BY INLAND WATERWAYS (ADN),  
ADOPTED AT GENEVA,  
ON 26 MAY 2000

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT  
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES  
DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN), ADOPTÉ À GENÈVE,  
LE 26 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE  
REGULATIONS ANNEXED TO THE ADN

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION AUX  
RÈGLEMENTS ANNEXES À L'ADN

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (AND), adopted at Geneva, on 26 May 2000 (Agreement),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), adopté à Genève, le 26 mai 2000 (Accord),

WHEREAS the authentic text of the Regulations annexed to the ADN, contains certain errors,

CONSIDÉRANT que le texte authentique des Règlements annexés à l'ADN, contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.562.2012.TREATIES-XI.D.6 of 1 October 2012,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.562.2012.TREATIES-XI.D.6 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

WHEREAS by 30 December 2012, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 30 décembre 2012, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected to the authentic text of the Regulations annexed to the ADN

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises au texte authentique des règlements annexés à l'ADN, comme indiquées dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under-Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général  
adjoint aux affaires juridiques,  
avons signé le présent procès-  
verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on  
21 January 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
21 janvier 2013.

Patricia O'Brien